

cette opinion ne porte, disons, que sur le sport amateur, domaine qui va bientôt être soumis au contrôle du gouvernement, tout comme de nombreux domaines de libre entreprise. Je me demande ce que la Chambre de commerce pense d'une intervention du gouvernement dans ce domaine, telle qu'elle est prévue dans le bill.

Le sénateur Macnaughton: On pourrait presque dire un contrôle schizophrène.

Le président: Mais il semble vraiment y avoir un conflit de termes lorsqu'on parle de sport amateur et lorsqu'on parle du droit qu'a un joueur d'aller là où se trouve son meilleur intérêt; je serais porté à croire que les mots «meilleur de ses intérêts» indiquent la meilleure affaire qu'il puisse faire. Selon moi, il y a contradiction dans les termes.

Le sénateur Molson: Est-ce que la Chambre de commerce aurait quelque chose à dire à ce sujet?

M. Joplin: Dans toutes nos discussions nous avons pris pour acquis que nous parlions de sport professionnel et nous n'avons pas abordé la question du sport amateur. Nous étions d'avis que le sport professionnel est en fait un service, c'est-à-dire qu'un homme fournit dans ce cas un service professionnel de la même façon que d'autres spécialistes. Nous n'avons pas poussé plus loin et nous n'avons pas examiné les conséquences que cela pouvait avoir sur la communauté.

Le sénateur Molson: Il y a relativement peu d'athlètes professionnels mais il y a un très grand nombre d'athlètes amateurs et les plus petites localités, que le sport amateur concerne le plus, pourraient éprouver beaucoup de difficulté à faire connaître leur point de vue. Nous avons donc pensé que la Chambre de commerce aurait une opinion à ce sujet. Je crois comprendre, monsieur le Président, qu'elle n'en a pas, ce silence est explicite.

M. Joplin: Je répète, monsieur le Président, que nous n'avons pas discuté de sport amateur.

Le président: Avez-vous une opinion personnelle à exprimer ou parlez-vous seulement au nom de la Chambre de commerce aujourd'hui?

M. Joplin: Je pense que je vais plutôt essayer d'exprimer les idées de nos 2700 filiales et sociétés membres.

Le président: On pourrait croire, en lisant votre rapport, que vous êtes en faveur des dispositions du bill pour ce qui est des sports et des services puisque vous dites dans votre phrase d'introduction à la page 2:

La Chambre de commerce est aussi d'accord pour dire que le sport et les services ont été à juste titre inclus dans le texte de loi.

Je dois comprendre que vous approuvez entièrement l'inclusion du sport amateur dans le bill.

M. Joplin: Puisque vous m'acculez au pied du mur, M. le Président, j'admets que vous avez raison. Nous ne nous sommes pas arrêtés, au cours de nos discussions, aux répercussions de cette loi sur le sport amateur. Je dirais que dans ce cas-ci notre rapport n'est pas tout à fait exact dans les termes et je reconnais notre erreur. Je vous remercie de nous l'avoir fait remarquer.

M. Booth: C'est peut-être, M. le Président, un cas où le malheur s'endure mieux en groupe. Si nous sommes dans le bain, autant y entraîner tout le monde.

Le président: Devons-nous comprendre que cela a été inclus par inadvertance, pour donner une approbation globale, et que vous n'avez pas vraiment étudié les effets du bill sur le sport amateur?

M. Joplin: C'est juste, nous ne nous sommes pas arrêtés au sport amateur dans l'étude du bill.

M. Becket: Monsieur le président, est-ce que je pourrais ajouter un mot? Ce projet de loi traite des affaires ainsi que de la restriction et de la surveillance des pratiques commerciales. Je ne crois pas qu'il soit venu à l'idée de ceux d'entre nous qui avons étudié la question que le sport amateur soit, comme tel, une entreprise commerciale et qu'il devrait être assujéti à cette loi. Je ne parle peut-être que pour moi mais, en ce qui a trait au sport professionnel, c'est en effet une entreprise, une industrie de service. A ce que je comprends, le sport amateur n'est pas en fait (et le sénateur peut me corriger) une entreprise commerciale; il ne devrait donc pas être régi par le bill.

Le président: L'alinéa 32.3(1) a) prévoit que:

Quiconque complot, se coalise ou conclut un accord ou arrangement avec une autre personne

pour limiter déraisonnablement les possibilités qu'a une autre personne de participer, en tant que joueur ou concurrent, à un sport professionnel ou amateur, ou pour imposer des conditions déraisonnables à ces participants, . . .

Il est coupable d'un acte criminel. L'alinéa que je viens de vous lire s'applique sans aucun doute au sport amateur.

M. Becket: Vous avez tout à fait raison, monsieur.

Le président: Les nuances que vous apportez ne permettent en rien de vous défendre si vous avez comploté, si vous vous êtes coalisé ou si vous avez conclu un accord ou un arrangement avec une autre personne. Si je convaincs un joueur de hockey amateur de quitter la ville où il joue pour venir jouer dans ma ville, est-ce que je comploté?

M. Becket: D'après les termes, il semblerait que oui, monsieur le Président, même si vous ne le faites pas dans un but commercial. Toutefois, il est possible que nous n'ayons pas étudié les dispositions d'assez près lorsque nous avons fait notre déclaration sur l'inclusion du sport dans le bill. Je crois que nous avons seulement étudié l'aspect commercial et professionnel du sport et que nous avons décidé que c'est à cause de cela qu'il devait être visé par la loi. Mais, vous avez tout de suite pris une position définitive.

Le président: Pour déterminer en outre si un accord ou un arrangement contrevient ou non aux dispositions que je viens de lire, l'article 32 3(2) prévoit que:

. . . le tribunal devant lequel cette contravention est alléguée doit considérer

/a/) si le sport relativement auquel la violation est alléguée est organisé sur une base internationale et, dans l'affirmative, si l'une ou plusieurs des restrictions ou conditions alléguées devraient de ce fait être acceptées au Canada; et

/b/) qu'il est opportun de maintenir un équilibre raisonnable entre les équipes ou clubs appartenant à la même ligue.

Autrement dit, la crainte d'une action en justice vous incitera à donner les mêmes possibilités aux équipes appartenant à la même ligue. Trouvez-vous qu'une telle